

**Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal de la  
Municipalité d'Hébertville tenue le 22 avril 2024 à 19h00, à la salle  
du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville d'Hébertville**

**PRÉSENTS :**

M. Marc Richard, maire  
Mme Caroline Gagnon, conseillère district #1  
Mme Myriam Gaudreault, conseillère district #2  
Mme Éliane Champigny, conseillère district #3  
M. Tony Côté, conseiller district #4  
M. Dave Simard, conseiller district #5  
M. Régis Lemay, conseiller district #6

**ÉGALEMENT PRÉSENT :**

Sylvain Lemay, directeur général et greffier-trésorier

**1. MOT DE BIENVENUE DU MAIRE ET CONSTAT DU QUORUM**

À 19h00, le maire, préside et après avoir constaté le quorum, déclare la séance ouverte en souhaitant la bienvenue aux citoyens présents.

**2. ADMINISTRATION**

**2.1 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

7992-2024

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Que le Conseil municipal d'Hébertville adopte le projet d'ordre du jour suivant :

**1. Mot de bienvenue du Maire et constat du quorum**

**2. Administration**

2.1 Lecture et adoption de l'ordre du jour

2.2 Constatation de l'avis de convocation

**3. Résolutions**

3.1 Adoption du règlement 570-2024 concernant la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux

3.2 Avis de motion - Règlement 572-2024 ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt 558-2023

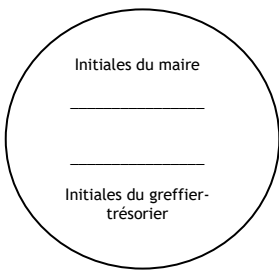
3.3 Projet de règlement 572-2024 abrogeant le règlement d'emprunt 558-2023

3.4 Avis de motion - Règlement 573-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 525 445 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur les lots 6 511 233 et 6 511 234

3.5 Projet de règlement 573-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 525 445 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur les lots 6 511 233 et 6 511 234

3.6 Projet d'implantation de services de garde éducatifs en communauté - Autorisation et désignation de signature du contrat de partenariat (bail)

3.7 Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) -



#### Travaux de conformité électrique

- 3.8 Abrogation de la résolution 7986-2024 relativement à l'acquisition d'un appareil de lignage
- 3.9 Appareil de lignage - Acceptation de la soumission
- 3.10 Acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 685 128
- 3.11 Travaux d'entretien - Chalet principal du Mont Lac-Vert

#### 4. Période de questions

#### 5. Levée de l'assemblée

### 2.2 CONSTATATION DE L'AVIS DE CONVOCATION

Constatation de l'avis de convocation.

### 3. RÉOLUTIONS

#### 3.1 ADOPTION DU RÈGLEMENT 570-2024 CONCERNANT LA DIVISION DU TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ EN SIX (6) DISTRICTS ÉLECTORAUX

7993-2024

Attendu que selon les dispositions de l'article 9 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, le nombre de districts électoraux pour la Municipalité doit être d'au moins six (6) et d'au plus huit (8);

Attendu que le conseil municipal juge opportun et nécessaire de procéder à la division du territoire de la Municipalité en six (6) districts électoraux, de manière à rencontrer les exigences de l'article 12 de la Loi, spécifiant que chaque district électoral doit être délimité de façon à ce que le nombre d'électrices et d'électeurs dans ce district ne soit ni supérieur ni inférieur de plus de vingt-cinq (25 %) pourcent, au quotient obtenu en divisant le nombre total d'électeurs dans la Municipalité par le nombre de districts, à moins d'approbation de la Commission de la représentation électorale;

Attendu que le conseil municipal doit revoir la délimitation des districts électoraux étant donné l'évolution de la démographie depuis la dernière élection;

Attendu que le règlement concernant la division du territoire de la municipalité d'Hébertville en six (6) districts électoraux a été soumis à la procédure de consultation publique conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (RLRQ, c. E-2.2) et qu'aucune opposition au projet de règlement n'a été adressée;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mars 2024;

Attendu qu'il y a eu présentation du projet de règlement à la séance extraordinaire du Conseil de la municipalité d'Hébertville tenue le 18 mars 2024;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Dave Simard, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

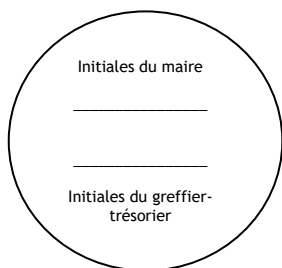
D'adopter le projet de règlement portant le numéro 570-2024, lequel décrète ce qui suit :

#### DIVISION EN DISTRICTS

##### ARTICLE 1

Le territoire de la municipalité d'Hébertville est, par le présent règlement, divisé en six (6) districts électoraux, le tout en référence au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Lac-Saint-Jean-Est.

Les districts électoraux se délimitent (en utilisant autant que possible le nom des voies de circulation et en évitant la délimitation à l'aide des points



cardinaux) comme suit :

#### **District électoral #1 (314 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la rue Villeneuve et de la rue Turgeon, la ligne arrière de cette rue (côté ouest), la route 169, le prolongement de la rue Villeneuve et la ligne arrière de cette rue (côté sud) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral #2 (267 électeurs)**

En parlant d'un point situé à la rencontre de la rue La Barre et de la rue Potvin Nord, la ligne arrière de cette rue (côtés est et sud-ouest), la ligne arrière de la rue Turgeon (côtés sud-est et est), la ligne arrière de la rue Villeneuve (côté sud), le prolongement de cette rue, la route 169 et la ligne arrière de la rue La Barre (côtés nord, sud-ouest et nord-est) jusqu'au point de départ.

#### **District électoral #3 (305 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est et de la ligne à haute tension, cette ligne, la ligne arrière de la rue La Barre (côté nord-est) jusqu'à la rue Potvin, la ligne arrière de la rue La Barre (côtés nord-est, sud-ouest et nord), la route 169, la ligne arrière du 2e Rang (côté nord), la limite municipale nord-ouest et nord-est jusqu'au point de départ.

#### **District électoral #4 (380 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la limite municipale nord-est, cette limite, la limite municipale sud-est, sud-ouest, nord-ouest, la ligne arrière du 2e rang (côté nord), la route 169, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest) jusqu'au chemin de la Coulée Verte, le prolongement de ce chemin et la ligne à haute tension jusqu'au point de départ.

#### **District électoral #5 (372 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la ligne à haute-tension et de la rivière des Aulnaies, cette rivière, le prolongement de la ligne arrière du chemin de la Source (côté sud-est), cette ligne arrière, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest), la route 169, la ligne arrière de la rue Turgeon (côté ouest) jusqu'à la rue Villeneuve, la ligne arrière de la rue Turgeon (côté sud-est) et la rivière des Aulnaies jusqu'au point de départ.

#### **District électoral #6 (390 électeurs)**

En partant d'un point situé à la rencontre de la limite municipale nord-est de la ligne à haute-tension, cette ligne, le prolongement du chemin de la Coulée-Verte, la ligne arrière du rang du Lac-Vert (côté sud-ouest), la ligne arrière du chemin de la Source (côté sud-est), son prolongement, la rivière des Aulnaies, la ligne arrière de la rue Potvin Nord (côté est), la ligne arrière du rang Saint-Isidore (côté nord-est), la ligne à haute-tension et la limite municipale nord-est jusqu'au point de départ.

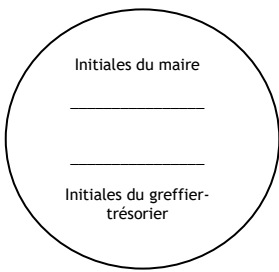
### **ARTICLE 2**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi, sous réserve de ses diverses dispositions.

#### **3.2 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 572-2024 AYANT POUR OBJET D'ABROGER LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 558-2023**

Avis de motion est par la présente donné par M. Dave Simard, conseiller, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 572-2024 ayant pour objet d'abroger le règlement d'emprunt 558-2023.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du règlement lors de son adoption.



**7994-2024**

### **3.3 PROJET DE RÈGLEMENT 572-2024 ABROGEANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 558-2023**

Attendu qu'il y a lieu d'abroger le règlement 558-2023 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 100 000 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur le lot 4 884 218;

Attendu qu'en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la Municipalité pouvait procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requérait que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il s'agit de dépenses dont les coûts seraient remboursés à même les revenus généraux de la Municipalité;

Attendu qu'aucune dépense n'a été effectuée et que le projet envisagé nécessite une révision budgétaire à la hausse;

Attendu que la municipalité d'Hébertville en vertu du règlement 558-2023 détient un solde à financer auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation qui ne sera pas utilisé;

Attendu qu'il y a lieu d'annuler le pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 558-2023 de l'ordre de 2 100 000 \$;

Attendu qu'il est nécessaire d'abroger le règlement d'emprunt 558-2023 afin de mettre à jour le pouvoir d'emprunt de la Municipalité;

Attendu que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du Conseil tenue le 22 avril 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 ABROGATION**

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville décrète par le présent règlement que le règlement 572-2024 ayant pour objet d'abroger le règlement 558-2023 et décrétant une dépense et un emprunt de 2 100 000 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur le lot 4 884 218 est abrogé.

#### **ARTICLE 3 POUVOIR D'EMPRUNT ET DE DÉPENSES**

Le Conseil décrète l'annulation du pouvoir d'emprunt et de dépenses du règlement 558-2023.

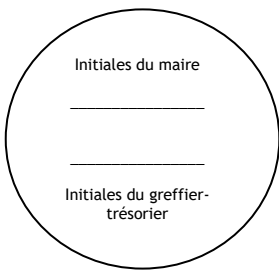
#### **ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

### **3.4 AVIS DE MOTION - RÈGLEMENT 573-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 525 445 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 6 511 233 ET 6 511 234**

Avis de motion est par la présente donné par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, que sera déposé, à une séance ultérieure, le règlement 573-2024 décrétant une dépense et un emprunt au montant de 2 525 445 \$ pour la construction et la réalisation de travaux pour un développement domiciliaire sur les lots 6 511 233 et 6 511 234.

Il est également résolu qu'un avis soit donné pour la dispense de la lecture du



règlement lors de son adoption.

### **3.5 PROJET DE RÈGLEMENT 573-2024 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT AU MONTANT DE 2 525 445 \$ POUR LA CONSTRUCTION ET LA RÉALISATION DE TRAVAUX POUR UN DÉVELOPPEMENT DOMICILIAIRE SUR LES LOTS 6 511 233 ET 6 511 234**

**7995-2024**

Attendu que la municipalité d'Hébertville souhaite, pour des fins d'utilité publique, être active sur le marché immobilier afin de promouvoir le développement domiciliaire sur son territoire;

Attendu que le Code municipal du Québec prévoit, à son article 14.2, qu'une municipalité peut posséder des immeubles à des fins d'habitation;

Attendu qu'une copie du présent projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours ouvrables avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

Attendu que la municipalité d'Hébertville veut effectuer des travaux de préparation, d'analyse, d'acquisition en vue de la construction d'un nouveau développement domiciliaire sur son territoire;

Attendu que le coût net des travaux est estimé à 2 525 445 \$ incluant les frais incidents et l'achat des lots;

Attendu que la municipalité d'Hébertville n'a pas les fonds requis pour acquitter le coût des dépenses occasionnées par ces travaux;

Attendu qu'en vertu de l'article 1061 du Code municipal du Québec, la Municipalité peut procéder par la voie d'un règlement d'emprunt qui ne requiert que l'approbation du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation puisqu'il s'agit de dépenses dont les coûts seront remboursés à même les revenus généraux de la Municipalité;

Attendu que l'avis de motion a été dûment donné à la séance extraordinaire du Conseil du 22 avril 2024 et que le projet de règlement a été déposé lors de cette même séance;

Il est proposé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil ce qui suit :

#### **ARTICLE 1 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

#### **ARTICLE 2 OBJET DU RÈGLEMENT**

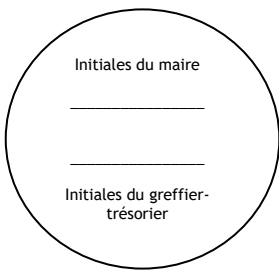
Le Conseil est autorisé à effectuer des travaux de construction de diverses infrastructures nécessaires à un développement résidentiel tels le prolongement d'aqueduc, d'égout sanitaire et pluvial, travaux de voirie, d'éclairage et tous les travaux connexes, le tout selon les plans et devis préparés par M. Joël Côté, ingénieur à Magéco Inc. sous le numéro 1621-4453 daté du 19 avril 2024 incluant les frais, taxes et imprévus, tel qu'il appert de l'estimation détaillée préparée par M. Joël Côté, ingénieur à Magéco Inc. lesquels documents font partie intégrante du présent règlement comme l'Annexe A.

#### **ARTICLE 3 MONTANT DE LA DÉPENSE**

Le conseil municipal de la municipalité d'Hébertville décrète une dépense n'excédant pas 2 525 445 \$, pour la construction d'un nouveau développement domiciliaire sur son territoire selon l'estimation des coûts déjà produite en Annexe A.

#### **ARTICLE 4 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, soit une



somme n'excédant pas 2 525 445 \$ le Conseil est autorisé à emprunter une somme de 2 525 445 \$ sur une période de 25 ans.

#### **ARTICLE 5 AFFECTATION ANNUELLE D'UNE PORTION DES REVENUS GÉNÉRAUX**

Le Conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la Municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 1072 du Code municipal du Québec.

#### **ARTICLE 6 AFFECTATION D'UNE SUBVENTION**

Le Conseil de la municipalité d'Hébertville affecte à la réduction de l'emprunt toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée à l'article 3 du présent règlement. Le Conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de la dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

#### **ARTICLE 7 AFFECTATION INSUFFISANTE**

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le Conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée dans le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

#### **ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

#### **3.6 PROJET D'IMPLANTATION DE SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS EN COMMUNAUTÉ - AUTORISATION ET DÉSIGNATION DE SIGNATURE DU CONTRAT DE PARTENARIAT (BAIL)**

**7996-2024**

Considérant que la Municipalité est propriétaire du bâtiment du 242 rue Turgeon, où ont été rendus disponibles deux (2) espaces pouvant être mis à la disponibilité de services de garde éducatifs en communauté;

Considérant que deux (2) responsables de services de garde pour 12 places en milieu familial/communautaire désirent s'y implanter;

Considérant le projet de contrat de partenariat - bail de location proposé par le bureau coordonnateur du CPE La Bambinerie;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Myriam Gaudreault, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'autoriser le maire et le directeur général et greffier-trésorier pour la signature du contrat de partenariat - bail avec les deux (2) responsables de services de garde.

#### **3.7 PROGRAMME D'AIDE À LA RELANCE DE L'INDUSTRIE TOURISTIQUE (PARIT) - TRAVAUX DE CONFORMITÉ ÉLECTRIQUE**

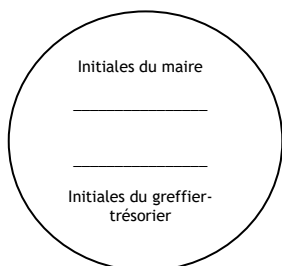
**7997-2024**

Considérant l'importance de la mise aux normes des aspects électriques et écoénergétiques des infrastructures du Mont Lac-Vert;

Considérant que ces travaux s'inscrivent à l'intérieur du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT);

Considérant l'expertise et l'expérience de l'entreprise Électricité Gigavolt inc. pour réaliser l'ensemble des travaux;

Il est proposé par M. Régis Lemay, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser le paiement de la facture #14803 de 79 735,16 \$ taxes incluses à l'entreprise Électricité Gigavolt inc. pour la réalisation des travaux suivants :

- Installation d'un nouveau panneau de contrôle pour l'éclairage de la montagne pour le ski de soirée;
- Modification des lignes d'alimentation de l'éclairage de la montagne pour le nouveau panneau de contrôle;
- Démantèlement des équipements pour faire place aux nouveaux;
- Travaux mineurs d'avant projet sur la remontée T1.

Ces travaux seront défrayés à même l'aide financière reçue dans le cadre du Programme d'aide à la relance de l'industrie touristique (PARIT) du ministère du Tourisme et par le fonds du règlement 543-2022.

### **3.8 ABROGATION DE LA RÉOLUTION 7986-2024 RELATIVEMENT À L'ACQUISITION D'UN APPAREIL DE LIGNAGE**

**7998-2024**

Considérant l'erreur de calcul au niveau de la taxe de vente du Québec (TVQ);

Il est proposé par Mme Éliane Champigny, conseillère, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'abroger la résolution 7986-2024 relativement à la soumission #106 de Signalisation Audet.

### **3.9 APPAREIL DE LIGNAGE - ACCEPTATION DE LA SOUMISSION**

**7999-2024**

Considérant l'obligation municipale de signaler et marquer les voies publiques;

Considérant la facture #9560 de Signalisation Audet du 17 avril 2024, pour l'achat d'une machine à ligner et de ses accessoires pour un montant de 24 050,34 \$ taxes incluses;

Il est proposé par Mme Caroline Gagnon, conseillère, appuyé par Mme Éliane Champigny, conseillère, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'accepter la facture #9560 de Signalisation Audet du 17 avril 2024, pour l'achat d'une machine à ligner et de ses accessoires pour un montant de 24 050,34 \$ taxes incluses.

D'assumer cet investissement à même le fonds de roulement et de rembourser l'achat sur une période de cinq (5) ans.

### **3.10 ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ OU PAR EXPROPRIATION DU LOT 4 685 128**

**8000-2024**

Considérant la volonté du conseil municipal d'Hébertville d'assurer le développement de la zone périphérique du Mont Lac-Vert;

Considérant l'acceptation par la Municipalité du Plan directeur de développement 2024-2028 réalisé par Raymond Chabot Grant Thornton dont la réalisation sera assurée par *La compagnie des Montagnes de ski du Québec inc.* dans le cadre du bail emphytéotique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024;

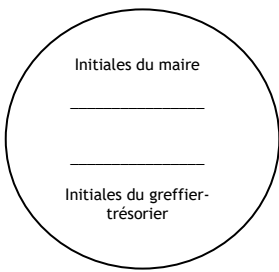
Considérant les conclusions du rapport Stantec à l'effet que le chemin public d'accès au haut de la montagne doit suivre un tracé précis;

Considérant qu'aux fins de l'aménagement de ce chemin et dans le cadre d'un plan particulier d'urbanisme à être adopté, le développement de la montagne nécessitera la construction d'un chemin public sur le lot 4 685 128 du Cadastre du Québec;

Considérant que les négociations avec le propriétaire du lot pour l'acquisition à des fins de chemin n'ont pas donné à ce jour le résultat escompté;

Considérant le rapport d'évaluation requis par le propriétaire et la Municipalité confirmant la valeur marchande du lot;

Il est proposé par M. Tony Côté, conseiller, appuyé par M. Régis Lemay, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;



D'autoriser l'acquisition de gré à gré ou par expropriation du lot 4 685 128 du Cadastre du Québec.

D'autoriser le directeur général à signer tout document à cette fin.

D'autoriser le directeur général à verser l'indemnité établie sur la base de l'évaluation reçue et conformément à la Loi sur l'expropriation.

De mandater le cabinet Langlois Avocats pour procéder, sur instruction du directeur général, au dépôt d'un avis d'expropriation.

**8001-2024**

### **3.11 TRAVAUX D'ENTRETIEN - CHALET PRINCIPAL DU MONT LAC-VERT**

Considérant que des travaux étaient requis sur les aspects électriques et écoénergétiques du chalet principal du Mont Lac-Vert;

Considérant l'expertise et l'expérience de l'entreprise Électricité Gigavolt inc. pour réaliser l'ensemble des travaux;

Il est proposé par M. Dave Simard, conseiller, appuyé par M. Tony Côté, conseiller, et résolu à l'unanimité des conseillers présents;

D'assumer le paiement des factures #14802 et #14804 aux montants respectifs de 16 671,38 \$ et 15 521,63 \$ taxes incluses pour les travaux sur les aspects électriques et écoénergétiques du chalet principal du Mont Lac-Vert à même le fonds général de la Municipalité.

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les sujets abordés lors de la période de questions ont été ceux-ci :

- Demande de suivi et précisions sur le projet de développement domiciliaire de la montagne;
- Précisions sur l'endroit des lots 6 511 233 et 6 511 234 du projet de règlement 573-2024.

Les citoyens présents ont eu les réponses à leurs questions.

S'il y a lieu, des suivis seront ultérieurement donnés.

### **5. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

M. Régis Lemay, conseiller propose de lever l'assemblée, à 19h38.

\_\_\_\_\_  
MARC RICHARD  
MAIRE

\_\_\_\_\_  
SYLVAIN LEMAY  
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER